

L'an deux-mille-vingt-trois, le 27 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 8			
Votants : 10			
Votes	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, Mme Sylviane TESSIER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Aurélien THABUTEAU

Étaient excusés : M. Thierry SOYER, Mme Caroline DHYEVRE, M. Alexandre CHABAUTY, M. Vincent CERISIER.

Étaient absents :

Procurations : M. Vincent CERISIER donne procuration à Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR ;

M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Convention entre l'État et la commune d'Antigny relative à l'installation d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'État via les services de la Préfecture de la Vienne a effectué en 2010 puis en 2021 un recensement des systèmes de diffusion d'alerte aux populations présentes dans les communes exposées au risque d'inondation à cinétique rapide.

Après instruction de ce recensement par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, la commune d'Antigny a été retenue pour faire partie de la phase de déploiement des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) dans le département de la Vienne.

La sirène ainsi que son raccordement financé par l'État sera installée sur le bâtiment du service technique rue de la Gartempe.

La commune s'engage à assurer la prise en charge financière et technique du coût du raccordement au réseau électrique en courant triphasé et de la fourniture de l'énergie.

L'État prend à sa charge le coût des opérations d'installation et de l'achat matériel ; le coût de la maintenance et du remplacement d'une sirène étatique.

AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY - 42 Place de la Mairie - 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05 49.48.04.49 - Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20230427-27042023_30-DE
Reçu le 23/05/2023

mairie@antigny86.fr

Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée. Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le Maire ou son représentant demeure possible en cas de nécessité et après information de la Préfecture. Les conditions de déclenchement et les consignes de mise en œuvre seront intégrées au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La convention prend effet à la date de la signature par les parties (État, commune, prestataire) du procès-verbal de réception du site attestation de son bon fonctionnement. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et se poursuit par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimums.

Pour ce faire, une convention spécifique sera établie avec la Préfecture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État et tout document s'y rapportant.

Fait à ANTIGNY, le 15 mai 2023

Le Maire,
Vincent LAUER

